

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos*, le **lundi 17 janvier 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents par moyen de communication électronique, soit par visioconférence :

Maître Patrice de Repentigny, greffier
Madame Nancy Corriveau, directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 3.1 Délégation de compétence en matière de gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville - Autorisation
- 3.2 Demande de PPCMOI numéro 2021-107 - Bâtiment d'habitation multifamiliale de 26 logements sur 3 étages - Rue Perras (entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur)
- 3.3 Demande d'aide financière de la MRC des Jardins-de-Napierville pour la réalisation d'une étude sur les services de type Écocentre - Appui

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de décembre 2021 - Dépôt

* Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue à huis clos avec diffusion de l'enregistrement audio sur le site Internet de la Ville dès que possible, le tout en conformité avec les arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux.

- 4.2 MRC des Jardins-de-Napierville - Quote-part 2022 - Autorisation de paiement
- 4.3 Prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées - Approbation
- 4.4 Adoption - Règlement numéro V711-2022-00 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies - Approbation et autorisation de signature
- 5.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V712-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Rémi
- 5.3 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V713-2022-00 établissant un code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1 Soutien aux activités sportives - location de glace – CPA
- 6.2 Soutien aux activités sportives - location de glace – AHMJQ

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton souhaite, au nom du conseil municipal, une Bonne Année 2022 aux citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Rémi.

22-01-0000

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22-01-0001

1.4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 soient approuvés, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

3 SERVICE DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE

22-01-0002

3.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - AUTORISATION

ATTENDU qu'il y a lieu d'optimiser le service, les ressources et les coûts en lien avec la collecte des matières résiduelles ainsi qu'améliorer la performance environnementale dans ce domaine;

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville, dans sa résolution numéro 2021-12-254, a annoncé son intention de déclarer sa compétence relativement à la gestion intégrée des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Rémi de déléguer ses compétences sur la gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le Conseil de la Ville de Saint-Rémi reconnaît la compétence en gestion intégrée des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville;

d'autoriser la MRC à s'inscrire au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles; et

d'autoriser la MRC à compléter le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et à percevoir les sommes relatives à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-0003

3.2 DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2021-107 - BÂTIMENT D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 26 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES - RUE PERRAS (ENTRE LES RUES SAINT-CHARLES ET SAINT-SAUVEUR)

ATTENDU une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-107 déposée par Gestion Dclinc inc., sur les lots 3 846 164, 3 846 165, 3 846 170 et 3 846 178 situés sur la rue Perras à Saint-Rémi, entre les rues Saint-Charles et Saint-Sauveur, visant notamment à permettre la construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale de vingt-six (26) logements sur trois (3) étages;

ATTENDU que l'emplacement de ce projet, à proximité des commerces et services, justifie la densification en plus de favoriser l'utilisation des modes de transport actif par les résidents;

ATTENDU que la densification proposée permet d'offrir un stationnement intérieur pour l'ensemble des résidents tout en éliminant complètement l'impact visuel du stationnement et des bâtiments accessoires;

ATTENDU que la marge avant sur la rue Perras proposée à quatre (4) mètres permet de diminuer l'effet de hauteur et de masse du bâtiment;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans un processus en cours de revitalisation et de densification dans ce secteur névralgique de la Ville;

ATTENDU que le projet a fait l'objet d'une analyse préliminaire par le conseil municipal;

ATTENDU que lors de sa rencontre du 22 décembre 2021 (résolution numéro CCU 21-12-3293), le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'acceptation de ladite demande d'un projet particulier numéro 2021-107 déposée le 12 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

de confirmer l'intention d'entamer, après réception des plans émis pour permis, la procédure prévue à la section XI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la demande de PPCMOI visant à autoriser un projet sur les lots 3 846 164, 3 846 165 3 846 170 et 3 846 178, comprenant:

- La construction d'un bâtiment d'un maximum de vingt-six (26) logements;
- Une marge de recul arrière d'un minimum de trois (3) mètres;
- Des balcons arrière empiétant d'un maximum de deux virgule soixante-quinze (2,75) mètres dans la marge arrière;
- La présence de deux (2) portes de stationnement intérieur donnant sur un mur avant secondaire;
- La présence de deux (2) conteneurs semi-enfouis à moins d'un (1) mètre de la ligne arrière;

le tout conditionnellement à ce que le bâtiment respecte les critères suivants :

- Une marge de recul avant d'un minimum de quatre (4) mètres;
- Une marge avant secondaire sur les rues Saint-Sauveur et Saint-Charles d'un minimum de trois (3) mètres;
- Un minimum de quarante-deux (42) cases de stationnement intérieur;
- Une hauteur maximum de trois (3) étages et d'une hauteur totale d'un maximum; de neuf virgule cinquante (9,50) mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-0004

3.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES SERVICES DE TYPE ÉCOCENTRE - APPUI

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville désire présenter un projet pour la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres dans le cadre de l'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau
ET: résolu unanimement

que le Conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville responsable de la réalisation d'une étude sur les services de types écocentres;

que le Conseil de la Ville de Saint-Rémi confirme son soutien à la réalisation de ladite étude; et

que le Conseil autorise le dépôt dudit projet afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

22-01-0005

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de décembre 2021 des comptes à payer au montant de 431 452,85 \$ et des chèques à ratifier au montant de 745 170,43 \$.

Je, soussignée, Stéphanie Yelle, directrice du Service des finances et trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière

22-01-0006

4.2 MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - QUOTE-PART 2022 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU la facture numéro CRF2200006 en date du 13 janvier 2022 de la MRC des Jardins-de-Napierville au montant de 440 478 \$ pour la quote-part de la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2022;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville de Saint-Rémi à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2022 au montant de 440 478 \$, en trois (3) versements comme suit :

- 21 février 2022 : 146 826 \$
- 16 mai 2022 : 146 826 \$
- 15 août 2022 : 146 826 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-0007

4.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES - APPROBATION

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que ces prévisions fixent à 36 531 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi pour le transport adapté aux personnes handicapées;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la Ville de Saint-Rémi nomme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022;

que soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 36 531 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Rémi et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-0008

4.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO V711-2022-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021 en référence au règlement numéro V711-2022-00 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022;

ATTENDU que depuis le dépôt du projet de règlement, une modification a été apportée au 2^e paragraphe de l'article 2.2 afin que la somme fixe totale relativement au montant de la compensation additionnelle soit la même en lettres et en chiffres;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution; et

que le règlement numéro V711-2022-00, intitulé : Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2022, soit adopté avec la modification mentionnée au 2^e attendu du préambule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

22-01-0009

5.1 ENTENTE DE FOURNITURE DE TABLETTES ÉLECTRONIQUES POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies soumise par la MRC des Jardins-de-Napierville, dans le cadre de sa résolution 2021-12-252;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

d'approuver l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies;

d'autoriser la mairesse, en cas d'absence le maire suppléant, et le greffier, en cas d'absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, l'entente de fourniture de tablettes électroniques pour la prévention des incendies avec la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-0010

5.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V712-2022-00 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V712-2022-00 établissant un Code d'éthique et de déontologie des élus et élus de la Ville de Saint-Rémi.
- dépose le projet du règlement numéro V712-2022-00 intitulé : règlement établissant un Code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Saint-Rémi.

22-01-0011

5.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V713-2022-00 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V713-2022-00 établissant un code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi.

- dépose le projet du règlement numéro V713-2022-00 intitulé : règlement établissant un code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Ville de Saint-Rémi.

6 SERVICE DES LOISIRS

22-01-0012

6.1 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - LOCATION DE GLACE – CPA

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par le Club de patinage artistique Les Jardins du Québec (CPA) permettant de réduire le coût d'inscription des patineurs aux activités de la saison 2021-2022;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire offrir 98 heures de location de glace, pour le CPA, soit une heure de glace par tranche de 15 patineurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2021-2022, et ce, pourvu que les mesures de santé publique en vigueur le permettent;

ATTENDU que le calcul du nombre de patineurs du CPA a été comptabilisé en fonction du nombre d'inscriptions de la présente saison, soit 49;

ATTENDU que le calcul du nombre d'heures de glace est 98 (soit 49 patineurs divisés par 15 = 3,27 heures par semaines X 30 semaines pour la saison);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'informer le CPA que la Ville de Saint-Rémi entend faire la location de 98 heures de glace durant la saison 2021-2022 auprès du Centre sportif régional les Jardins du Québec Inc. (CSRJQ) et mettre ces heures à la disposition du CPA Les Jardins du Québec;

- Le CPA devra déposer à la Ville de Saint-Rémi la liste des patineurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et
- Le CPA devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un patineur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 98 heures de glace au CSRJQ pour la saison 2021-2022);

d'autoriser, la location de 98 heures auprès du CSRJQ à 190\$/heure pour un total de 18 620 \$, taxes en sus, et ce, pourvu que les mesures de santé publique en vigueur le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-01-0013

6.2 SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - LOCATION DE GLACE – AHMJQ

ATTENDU la demande de contribution faite à la Ville de Saint-Rémi par l'Association du hockey mineur Les Jardins du Québec (AHMJQ) permettant de réduire le coût d'inscription des joueurs aux activités de la saison 2021-2022;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi désire offrir 342 heures de location de glace, pour l'AHMJQ, soit une heure de glace par tranche de 15 patineurs sur une période de 30 semaines pour la saison 2021-2022, et ce, pourvu que les mesures de santé publique en vigueur le permettent;

ATTENDU que le calcul du nombre de patineurs de l'AHMJQ a été comptabilisé en fonction du nombre d'inscriptions de la présente saison, soit 171 joueurs masculin et féminin ;

ATTENDU que le calcul du nombre d'heures de glace est 342 (soit 171 joueurs et joueuses divisés par 15 = 11,4 heures par semaines X 30 semaines pour la saison);

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

d'informer l'AHMJQ que la Ville de Saint-Rémi entend faire la location de 342 heures de glace durant la saison 2021-2022 auprès du Centre sportif régional les Jardins du Québec Inc. (CSRJQ) et mettre ces heures à la disposition l'AHMJQ;

- L'AHMJQ devra déposer à la Ville de Saint-Rémi la liste des joueurs de Saint-Rémi avec adresses complètes et dates de naissance; et
- L'AHMJQ devra indiquer et préciser sur son site d'inscriptions et sur les reçus le montant de base des frais d'inscription pour un patineur ainsi que le montant subventionné par la Ville de Saint-Rémi pour ses citoyens (la subvention équivalant aux 342 heures de glace au CSRJQ pour la saison 2021-2022);

d'autoriser la location de 342 heures auprès du CSRJQ à 190\$/heure pour un total de 64 980 \$, taxes en sus, et ce, pourvu que les mesures de santé publique en vigueur le permettent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

22-01-0014

12 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse rappelle aux citoyens que compte tenu des mesures préventives de santé publique en lien avec la COVID-19, les bâtiments municipaux sont fermés au public; cependant certains services sont offerts à distance. Elle précise également qu'il est possible de prendre un rendez-vous afin de rencontrer un employé municipal;

Elle mentionne que la bibliothèque est ouverte au public, le tout dans le respect des consignes sanitaire. Elle ajoute que le prêt sans contact est toujours en service et qu'il est possible de consulter le site Internet de la Ville pour davantage d'information;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura, le 19 janvier à 19 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Prévenir et vaincre la cyberdépendance*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle mentionne que les cours de la session d'hiver de la programmation loisirs seront de retour dès le 24 janvier. Elle précise qu'ils débiteront en ligne étant donné les consignes de santé publique et qu'un remboursement sera possible pour les personnes ne voulant pas participer au cours de cette façon;

Madame la mairesse invite les citoyens à surveiller les prochains communiqués de la Ville afin d'être informé sur les activités de l'évènement *Plaisirs d'hiver* qui se déroulera au mois de février. Elle ajoute que des nouveautés sont à venir;

En terminant, madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement ou de déglçage. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

22-01-0015

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 17 JANVIER 2022
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 janvier 2022.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 janvier 2022.

**Stéphanie Yelle, CPA, CGA
Directrice du Service des finances et trésorière**